

**M A I R I E D E L A F R A N Ç A I S E**

(T a r n - e t - G a r o n n e)

Tél. 05 63 26 48 48

Fax 05 63 65 94 65

mairie-lafrancaise@info82.com

www.lafrancaise.fr

**DECISION PORTANT INSTITUTION
D'UNE REGIE DE RECETTES
(Vallée des loisirs)****Décision n° 2021-48 régie vallée des loisirs**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article l2122 al . 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2021

DECIDE

Article 1 – Il est institué auprès de la Mairie de Lafrançaise à compter du 1^{er} janvier 2022 une régie de recettes « Vallée des loisirs » pour l'encaissement des produits suivants :

- Entrées à la piscine
- Location de pédalos, de canoës, de barques
- Carte de pêche dans l'Enceinte de la Vallée des loisirs

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Lafrançaise.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

AR Prefecture

082-218200871-20211216-DECISION482021-AR
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- en chèque
- en chèque vacances
- par carte bancaire

Article 5 – Les recouvrements des produits seront effectués :

- contre délivrance de tickets à souche
- contre délivrance de cartes d'abonnements à souche
- contre délivrance de carte de pêche à souche

Article 6 – l'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui ci.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 Euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 Euros.

Article 9 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum 1 fois par mois.

Article 11 – Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 Euros.

Article 13 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15– Le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 16 – Cette régie annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2022 la décision portant institution d'une régie de recettes en date du 24 septembre 2012.

Fait à Lafrançaise, Le 16 décembre 2021



Le Maire

T. DELBREIL